

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL n°1

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

SEANCE DU 13/02/2017

Le treize février deux mille dix-sept,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 07
- absents : 04
- votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2017

PRESENTS : Xavier BRAND, Sandra REMILLON, Philippe MAYU, Véronique DANTON, Odile MONTANT, Philippe ROUCOU, Stéphane DEBORNES

ABSENTS : Christelle DUVERNAY, Emmanuelle CORMIER, Jérémy LAVERRIERE, Georges FAVRE

PROCURATIONS : Christelle DUVERNAY à Véronique DANTON, Emmanuelle CORMIER à Sandra REMILLON, Jérémy LAVERRIERE à Xavier BRAND, Georges FAVRE à Stéphane DEBORNES

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique DANTON

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le compte-rendu est accepté, il propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- Approbation compte administratif 2016
- Approbation compte de gestion 2016
- Avenant n°1 au groupement de commandes du marché de maîtrise d'œuvre de la construction du groupe scolaire et périscolaire
- Subvention association des parents d'élèves école Saint- Maurice
- Statuts de la CCPC mise en conformité de la loi Notre
- Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCPC

Commissions

Questions diverses

DELIBERATIONS

Avant de passer au vote des délibérations, Monsieur le Maire informe qu'il a dû procéder au virement de crédits suivant :

Virement de crédits

Le Maire de la commune de Vovray-en-Bornes,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte :

022 « dépenses imprévues »

Vu l'insuffisance des crédits en section de fonctionnement concernant, le chapitre 14 – atténuation de produits, article 73923 FNGIR, 73925 FPIC

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire décide le transfert de crédits, en section fonctionnement vers la section de fonctionnement :

Du compte 022 - Dépenses imprévues

- 1 500 €

Au chapitre 14 - atténuation de produits

+ 1 500 €

Article 2 : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du conseil municipal lors la prochaine séance.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- par télétransmission à M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- à Mme la perceptrice de la trésorerie de Cruseilles.

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

DELIBERATION 20170101 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sandra Rémillon, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Xavier BRAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - **Lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés		260 593,28		12 496,38	0,00	273 089,66
Opérations de l'exercice	279 483,14	495 795,74	415 166,48	380 271,42	694 649,62	876 067,16
Totaux	279 483,14	756 389,02	415 166,48	392 767,80	694 649,62	1 149 156,82
Résultat reporté	476 905,88		-22 398,68		454 507,20	
Restes à réaliser					0,00	
Résultats définitifs	476 905,88		-22 398,68		454 507,20	

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal,

2° - **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4° - **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Acte certifié exécutoire le : 14/02/2017

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 14/02/2017 Et de son affichage le : 14/02/2017

Monsieur le Maire s'étant retiré, la délibération a été votée par 9 votants.

DELIBERATION 20170102 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR MME ALVIN DOMINIQUE

L'an deux mille dix-sept, le treize février, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE que le Compte de Gestion, dressé, pour l'exercice 2016,
par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,
n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Acte certifié exécutoire le : 14/02/2017

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 14/02/2017 Et de son affichage le : 14/02/2017

DELIBERATION 20170103 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE VOVRAY EN BORNES, LE SAPPEY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET LES ETUDES ANNEXES DANS LE CADRE DU PROJET DE GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DE VOVRAY EN BORNES – AVENANT 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes de Vovray-en-Bornes, du Sappey et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles projettent la construction d'un groupe scolaire et d'une cantine sur la commune de Vovray-en-Bornes pour accueillir les enfants du bassin de vie concerné.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, un groupement de commande entre la Communauté de Communes et les communes de Vovray-en-Bornes et du Sappey a été constitué par délibération du 19 avril 2016 pour les marchés de maîtrise d'œuvre et les études annexes.

L'adoption d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier la convention d'un groupement de commandes comme suit : « La commune de Vovray-en-Bornes pourra signer et notifier le marché pour la part qui la concerne et celle de la commune du Sappey. En effet, pour des raisons administratives, la commune de Vovray-en-Bornes, va porter les dossiers de subventions au nom des deux communes pour la partie périscolaire. A cette fin, la commune de Vovray-en-Bornes s'acquittera de l'exécution financière des marchés relatifs au projet de groupe scolaire et équipements périscolaires à Vovray-en-Bornes.

Seul le mode de règlement est modifié, la quote-part définie initialement dans la convention reste comme suit :

- 73% pour la CCPC
- 16% pour la commune de Vovray-en-Bornes,
- 11% pour la commune du Sappey acquitté par la commune de Vovray-en-Bornes

La commune de Vovray-en-Bornes émettra les titres de recettes correspondant aux sommes restantes dues par la commune du Sappey.

Les clauses de la convention initiales demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les dispositions de l'avenant n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant n°1

DEMANDE à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 14/02/2017

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 14/02/2017 Et de son affichage le : 14/02/2017

DELIBERATION 20170104 - SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ECOLE SAINT MAURICE DE CRUSEILLES CLASSE DECOUVERTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'association des parents d'élèves de l'école Saint-Maurice de Cruseilles pour une sortie scolaire de 3 jours du 8 au 10 mars 2017 comprenant deux nuits d'hébergement dans le centre de vacances « Chalet des Forêts » à Boège (74) et sera axée sur des activités sportives, ludiques et culturelles.

Pour les aider dans le financement de ce projet, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention de 26 € par élève. Sachant que ce projet concerne trois élèves, le montant de la subvention serait de 78€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré**

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 78€ à l'association de parents d'élèves de l'école Saint Maurice à Cruseilles.

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget.

Acte certifié exécutoire le : 14/02/2017

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 14/02/2017 Et de son affichage le : 14/02/2017

DELIBERATION 20170105 - STATUTS CCPC – MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

Vu la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » du 7 août 2015,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016/12/168 du 6/12/2016,

Monsieur le Maire présente la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le 14/02/2017

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 14/02/2017 Et de son affichage le : 14/02/2017

DELIBERATION 20170106 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommé loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Et vu l'article 136 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 14/02/2017

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 14/02/2017 Et de son affichage le : 14/02/2017

URBANISME

PC : M. Lagrange, construction d'une maison individuelle chemin de Vardon
M. Palou, réhabilitation et agrandissement d'une grange en maison individuelle.
Brand Etienne, demande d'abrogation du PC 07431316A0003 - chemin de Vardon.
PD : Viséo Immo démolition d'une grange chemin de Vardon

COMMISSIONS

BATIMENT :

Deux garages ont été loués. L'appartement au-dessus de l'école sera libre au 1^{er} mars 2017. Une relance sera faite auprès de la SA Mont Blanc concernant le logement vacant, un diagnostic amiante devait être réalisé.

VOIRIE :

L'entreprise Marc Favre a été relancée pour l'éclairage du Pré de la Gusta.
Les travaux de la voie verte débiteront au printemps. Elle sera balisée simplement. Le conseil départemental n'a toujours pas rendu de réponse pour la sécurisation de Chez Quétand et Body, Monsieur le Maire relancera les services.

COMMUNICATION :

Plusieurs personnes se plaignent des déjections canines dans les espaces publics notamment autour de l'agorespace. Une communication sera faite dans les boîtes aux lettres à ce sujet. Des sacs sont à disposition des maîtres au chef-lieu, il sera demandé aux maîtres de les utiliser.

Odile Montant et Bernadette Crouzeix travaillent sur le livret d'accueil (pochette).

CIMETIERE :

Dans le terrain D, les concessions sont désormais payantes, une quarantaine de places sera créée. Une allée a été créée.

DIVERS :

Un Copil du plateau des Bornes a lieu à Vovray-en-Bornes mardi prochain. Une réunion avec Asters et les propriétaires de la zone humide se réunissent pour présenter les travaux de cette zone, les propriétaires sont d'accord.

Le festival des musiques demande deux bénévoles un élu (Odile Montant), et une personne de la commune, tous les volontaires sont les bienvenus, ils peuvent contacter la mairie.

La fête du Salève aura lieu le 17 septembre à la maison du Salève (dix ans du Salève).

Il est proposé d'inscrire la devise « Liberté – Egalité – Fraternité ».

La séance est levée à 21h50.

Le Maire
Xavier BRAND



